CHARTE DES BÉNÉVOLES
Humanity First Guadeloupe

Préambule
Humanity First Guadeloupe est une association humanitaire régie par la loi de 1901, dont la mission est de venir en aide aux populations les plus vulnérables, de promouvoir le développement durable et d'apporter des solutions durables dans les domaines de la santé et de l'éducation.
En tant que bénévole, vous contribuez à cette mission de manière libre, volontaire et désintéressée.
La présente charte définit le cadre de votre engagement et reflète les valeurs portées par Humanity First Guadeloupe.

1. Engagement et responsabilités

1.1 Volontariat

Le bénévolat au sein de Humanity First Guadeloupe est un acte librement choisi.
Il ne crée aucun lien de subordination juridique entre le bénévole et l'association et ne peut être assimilé à un contrat de travail.

1.2 Assiduité et disponibilité

Le bénévole s'engage à faire preuve de sérieux, d'assiduité et de ponctualité dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.
En cas d'empêchement, il s'engage à prévenir dans les meilleurs délais afin de garantir la bonne organisation des actions.

1.3 Respect des objectifs de l'association

Chaque bénévole s'engage à promouvoir et respecter les valeurs de Humanity First Guadeloupe, fondées sur la dignité humaine, l'égalité, la solidarité et l'accès aux droits fondamentaux pour tous.

1.4 Confidentialité et discrétion

Les bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles, sensibles ou confidentielles auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leurs missions.
Cette obligation s'applique pendant toute la durée de l'engagement et après sa cessation.

2. Droits des bénévoles

2.1 Formation et intégration

Chaque bénévole bénéficie, dans la mesure du possible, d'une information ou d'une formation adaptée aux missions qui lui sont confiées.
L'association s'engage à favoriser une intégration bienveillante et un accompagnement tout au long de l'engagement bénévole.

2.2 Conditions d'engagement

Humanity First Guadeloupe veille à proposer des conditions d'intervention respectueuses de la sécurité, de la santé et du bien-être des bénévoles.

2.3 Assurance

L'association informe les bénévoles que les démarches relatives à la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités bénévoles sont actuellement en cours.
Les bénévoles seront informés dès la mise en place effective de cette couverture.

2.4 Reconnaissance

Bien que le bénévolat soit non rémunéré, l'association reconnaît et valorise l'engagement des bénévoles par des remerciements, attestations ou certificats de participation.

3. Valeurs et comportements attendus

3.1 Respect et dignité

Chaque bénévole s'engage à respecter la dignité des bénéficiaires, des autres bénévoles et des membres de l'association.
Toute forme de discrimination, de harcèlement, d'abus ou de violence, verbale ou physique, est strictement proscrite.

3.2 Esprit d'équipe

Le bénévole agit dans un esprit de coopération, de respect mutuel et de solidarité, en contribuant positivement au travail collectif et à la réussite des actions menées.

3.3 Neutralité et impartialité

Les bénévoles respectent la neutralité politique et l'impartialité humanitaire de l'association.
Ils s'abstiennent de tout prosélytisme, prise de position partisane ou comportement susceptible de porter atteinte à l'image ou à la mission de Humanity First Guadeloupe.

4. Clause de non-rémunération

4.1 Gratuité du service

Le bénévolat au sein de Humanity First Guadeloupe est une activité strictement non rémunérée.
Aucune contrepartie financière, rémunération, gratification ou avantage matériel ne peut être exigé ou accordé.

4.2 Engagement solidaire

L'engagement bénévole repose exclusivement sur des valeurs de solidarité, d'altruisme et d'entraide, sans attente de contrepartie.

5. Engagement éthique et écologique

5.1 Intégrité et transparence

Les bénévoles s'engagent à agir avec honnêteté, intégrité et responsabilité, en utilisant les ressources de l'association de manière appropriée et conforme à ses objectifs.

5.2 Respect de l'environnement

Humanity First Guadeloupe encourage des comportements respectueux de l'environnement : réduction des déchets, économie des ressources et promotion de pratiques durables lors des actions menées.

6. Encadrement et dialogue

6.1 Supervision

L'association s'engage à assurer un encadrement adapté des bénévoles, notamment par la désignation d'un référent lorsque cela est nécessaire.

6.2 Dialogue et écoute

Humanity First Guadeloupe favorise un climat de dialogue et d'écoute, permettant aux bénévoles d'exprimer suggestions, besoins ou difficultés dans un esprit constructif.

7. Modalités de rupture de l'engagement

7.1 Fin de l'engagement

Le bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment, en informant l'association dans un délai raisonnable afin de ne pas perturber les actions en cours.

7.2 Exclusion

En cas de manquement grave aux principes de la présente charte ou de comportement incompatible avec les valeurs de l'association, Humanity First Guadeloupe se réserve le droit de mettre fin à l'engagement du bénévole.

7.3 Absence d'indemnité

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le bénévole en cas de cessation de son engagement, quelle qu'en soit la cause.

8. Engagement du bénévole

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de la présente charte des bénévoles de Humanity First Guadeloupe et m'engage à en respecter l'esprit et les dispositions.

Nom et prénom :

Date :

Signature :